

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2019

L'an 2019 et le 5 février à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

**Présents** : M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme SALESSE Florence, Mme TRAVES Dominique

**Procurations** : Mme BADENS Adeline donne pouvoir à M. MILLEREUX Gérard, Mme BERGER-LINARD Céline donne pouvoir à Mme FEVRIER Noelle, M. DESJARDINS Pierre donne pouvoir à M. DAMIEN Jean-Michel, M. JADEAU Daniel donne pouvoir à M. HENOFF Bertrand, Mme LASSEUR Odile donne pouvoir à M. DUPERAT Bernard

**Absents** : Mme GIRARD Agnès

A été nommée secrétaire : Mme SALESSE Florence

### **N°05/2019 – SMARTMAGNE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX SOUS FORME DE CONCEPTION-REALISATION**

Dans le cadre d'un projet d'expérimentation d'autoconsommation individuelle puis collective d'électricité, dénommé « Smartmagne », comprenant notamment l'installation de production photovoltaïque, la création d'un réseau électrique et de télécommunication inter-bâtiments, d'un système de stockage et de conversion d'électricité, le développement d'un système de pilotage de l'énergie et l'accompagnement au lancement de l'autoconsommation collective, a été lancé un marché de travaux, sous forme de conception et réalisation, portant sur la construction d'un micro-grid.

Il s'agit d'un marché public de travaux sous forme de conception réalisation, en application des dispositions de l'article 33 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment compte tenu des contraintes techniques inhérentes au projet.

Ce marché a été passé en vertu des dispositions de l'article 30 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, régissant la procédure négociée, sans publicité ni mise en concurrence préalable, dès lors qu'il s'agit d'une expérimentation.

En application des dispositions de l'article 77 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le présent marché comportera :

- Une tranche ferme : les études de conception du projet et la réalisation des travaux ;
- Une tranche optionnelle : l'accompagnement à la mise en oeuvre de l'autoconsommation collective si l'étude technico-financière réalisée en tranche ferme s'avère concluante.

La tranche optionnelle ne pourra être mise en oeuvre que sur demande expresse de la Commune de Marmagne après validation de la tranche ferme.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de non affermissement de la tranche optionnelle ou en cas de délai d'attente entre les deux tranches.

L'avis a été publié uniquement sur le profil d'acheteur de la mairie, via un guichet restreint, le 23 novembre 2018, à l'adresse suivante : <https://www.marchespublics-idf-centre.fr>,

L'offre était à remettre pour le 21 décembre 2018 - 12h00.

L'entreprise Omexom Ingénierie (groupe Vinci) a remis son pli dans les délais impartis.

Après ouverture du pli, la candidature et l'offre ont été analysées.

Suite à ces analyses, une première réunion a eu lieu le 8 janvier 2019, avec la participation de Mme Jaillette, DGA du SDE 18.

Un premier tour de négociation a, ensuite, été engagé avec l'entreprise.

Les réponses étaient attendues pour le 14 janvier 2019 - 12h00.

A l'issue de ce premier tour, une deuxième réunion d'analyse a eu lieu le 15 janvier 2019.

Un second tour de négociation a été engagé.

Les réponses étaient attendues pour le 23 janvier 2019 – 12h00.

A l'issue de ce second et dernier tour de négociation, un rapport final d'analyse a été rédigé et présenté lors de la dernière réunion, le 28 janvier 2019.

Ce rapport a ensuite été joint aux convocations du conseil municipal, envoyées le 29 janvier 2019 pour la séance du 5 février 2019.

Monsieur le Maire rappelle, d'abord, comment est né le projet d'expérimentation Smartmagne avec Vinci Energies et Enedis dans la foulée de la loi de février 2017 qui a précisé le cadre de mise en œuvre de l'autoconsommation individuelle et collective d'électricité. Ont suivi deux années de travail de co-construction de ce projet sur un terrain vierge avec personne pour nous guider, de nombreux obstacles à franchir, notamment en matière de financement. Comme c'est le cas pour toute expérimentation, des erreurs ont été commises, des inquiétudes ont été levées au fur et à mesure de l'avancement du projet et des hypothèses battues en brèche.

Après de nombreux mois de réflexion, il a été décidé de choisir la formule du marché de conception / réalisation avec une répartition des prestations comme suit : construction de l'infrastructure, mise en œuvre l'autoconsommation individuelle et étude approfondie de l'autoconsommation collective en tranche ferme, et, sous réserve de conditions technico-financières favorables pour la commune, comme pour les clients potentiels, il a été prévu en tranche conditionnelle l'accompagnement à la mise en œuvre de l'autoconsommation collective.

Compte tenu de son caractère expérimental et innovant, le projet SmartMagne est reconnu et attendu au niveau national ; ce qui explique le niveau des financements obtenus (publics et privés) qui couvrent 98% du coût global HT du projet ; la Commune n'apportant que 25 000 € sur un total de 1,38 M€.

Puis, Monsieur le Maire rappelle que SmartMagne répond aux objectifs de la transition énergétique : le renouvelable devra représenter 40 % de la production d'électricité en 2030 et 32 % de la consommation énergétique globale. Le Gouvernement attend une multiplication par cinq du photovoltaïque à l'horizon 2030. Cela représente des investissements majeurs dans les territoires, notamment ruraux. Ce projet est aussi la poursuite d'un engagement de long terme qui fait de Marmagne une exception en France : parc éolien, Ecopôle de 44 ha dédié à la production d'énergies renouvelables (parc photovoltaïque, plateforme bois-énergie, unité de méthanisation...), travaux pluriannuels d'efficacité énergétique sur le bâti, comme sur l'éclairage public, mise en place d'une borne de recharge de véhicules électriques; et maintenant, SmartMagne.

SmartMagne est, sans conteste, un projet emblématique et mobilisateur qui fait parler de Marmagne de façon positive. Le Maire a déjà eu de nombreux retours positifs d'habitants de tous âges. Sans parler des multiples couvertures médiatiques (télévisions, radios, presse nationale et spécialisée...).

Ce projet traduit très concrètement la notion de circuits courts appliqués à l'énergie : produire et consommer localement de l'énergie propre. Il s'agit d'une véritable démarche énergétique territoriale, collaborative et citoyenne.

Concernant le coût de l'électricité, celle-ci a vu son coût augmenter de 44% entre 2008 et 2018.

Indiscutablement, cette hausse est amenée à se poursuivre, car la France doit faire face à des dépenses lourdes liées au prolongement de la durée de vie des centrales nucléaires, au démantèlement des plus vieilles unités, à la mise à niveau du réseau (raccordements, automatisation, renforcement du maillage...) et au déploiement des énergies renouvelables.

Le 30 janvier 2019, la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) a, d'ailleurs, proposé au Gouvernement une hausse de 5,9 % des tarifs régulés de l'électricité à compter du 1er mars prochain.

A titre indicatif, le prix complet (abonnement et taxes inclus) du kWh d'électricité pour l'abonnement de base à EDF atteint la moyenne de 0,2100€ en 2018 (tarif bleu option base 6 kVA).

Par rapport au choix de l'entreprise Vinci Energies sur ce projet, Monsieur le Maire conçoit que cela puisse susciter des craintes, mais il rappelle que les enjeux sont très lourds et stratégiques pour ce grand groupe français. Sur un tel projet, Vinci Energies n'a pas le droit à l'erreur et souhaite faire de ce projet une vitrine des enjeux énergétiques territoriaux de demain.

Bien sûr, SmartMagne est un pari sur l'avenir, comme l'ont été la construction de la crèche ou encore celle du gymnase...

Le Maire dit comprendre que ce projet innovant et d'envergure puisse inquiéter. Il ajoute qu'il est normal et sain de s'interroger afin de trouver le bon chemin pour faire aboutir le projet. Il tient aussi à rappeler les occasions manquées pendant ce mandat, comme celle du rapprochement avec Berry-Bouy. SmartMagne est ainsi une opportunité à saisir.

Il précise, enfin, qu'il s'agit d'un pari aux risques maîtrisés et qu'il ne le présenterait pas à l'approbation du Conseil s'il pensait qu'il faisait peser un risque important sur la Commune ; et ce, au moment-même où il a annoncé son départ.

Dès la seconde année, l'économie cumulée générée par SmartMagne permettrait, au pire, de couvrir le coût d'une reconversion de l'installation selon la formule classique habituellement pratiquée : vente de la totalité de l'électricité produite et achat de l'électricité nécessaire sur le réseau public.

Monsieur le Maire présente, ensuite, au conseil municipal, point par point, les nombreuses garanties obtenues lors de négociations, ainsi que le budget prévisionnel. Il sollicite l'autorisation de signer le marché de travaux, sous forme de conception réalisation, avec l'entreprise Omexom Ingénierie (groupe Vinci), marché intégrant l'ensemble des avancées obtenues à l'occasion des deux tours de négociation et d'un montant de 1 340 000 € HT. Aucun engagement de dépense ne sera fait avant la fin de l'étude d'avant-projet (AVP).

Puis, Monsieur le Maire ouvre le débat, en demandant 10 minutes maximum par personne.

Annie Jacquet demande la parole.

Elle indique qu'elle n'est pas d'accord pour notifier le marché à Vinci pour les raisons suivantes, données par ordre décroissant d'importance :

1- **Durée du contrat** :

Annie Jacquet explique que nous avons demandé à ce que, si Vinci ne donnait pas satisfaction, nous puissions arrêter le contrat et revenir à un mode de fonctionnement classique. Vinci refuse catégoriquement en disant que cela change catégoriquement le sens du projet qu'il y a remise en cause du caractère innovant et perte des subventions obtenues.

Le Maire a indiqué que techniquement, cela serait possible, moyennant des frais de 10 000 euros environ. Annie Jacquet indique que c'est d'abord un problème juridique. Le contrat indique que nous devons utiliser son logiciel propriétaire pendant 20 ans, sans aucune possibilité de résiliation moyennant une redevance annuelle. En bonne gestion, aucun conseil municipal n'a signé de contrat sur 20 ans sans possibilité de résiliation. Ce sont des contrats de 3 ou 4 ans (tout à fait exceptionnellement de 5 ans pour les copieurs) avec remise en concurrence à chaque échéance. Vinci a de plus donné des justificatifs, à titre indicatif, de tous les contrats pour lesquels ils pourront être remis en concurrence, mais pas de l'unique contrat de maintenance de leur logiciel propriétaire que nous serons obligés de signer avec eux. C'est vraiment un contrat de type Vinci autoroute que Vinci nous propose de signer.

Le Maire lui répond que le marché en question porte sur la mise à disposition d'une infrastructure garantie 20 ans. Cette infrastructure sera pleinement propriété de la commune, notamment sur la question du logiciel, que la commune sera libre de ne plus utiliser en cas de modification de l'installation. Ce point sera, de toute façon, précisé dans le contrat.

Au cours de cet échange, Bernard Duperat demande si on peut faire évoluer le logiciel ou apporter un complément informatique.

2- **Subventions** :

Annie Jacquet explique que les subventions ont été demandées en indiquant de l'autoconsommation collective ferme (bornes de recharge des véhicules électriques, éclairage public...). L'autoconsommation collective n'est plus qu'une tranche optionnelle. L'arrêté des subventions préfecture et région demandant de respecter l'affectation de l'investissement ; Marmagne n'a pas reçu de réponse de la préfecture à sa demande de modification. Le risque est sans doute très faible mais non nul de ne pas avoir une réponse favorable (les caisses vides, l'Etat a récemment diminué les subventions Tepcv que le SDE tenait pour acquises et Marmagne attend toujours une réponse pour une subvention Tepcv également). Marmagne ne pouvant supporter l'enjeu (400 000 euros de subventions), Annie Jacquet indique qu'il faudrait une réponse de la préfecture avant de signer.

Le Maire lui répond que le projet d'expérimentation intègre toujours l'autoconsommation individuelle et collective. La tranche ferme inclut une étude poussée sur l'intérêt de basculer en autoconsommation collective et, en tranche conditionnelle, l'accompagnement à la mise en œuvre si les conditions technico-financières sont favorables. Le marché correspond bien à l'expérimentation que nous avons prévu de mener.

### 3- Autoconsommation collective :

Selon Annie Jacquet, Vinci n'a pu démontrer la viabilité économique d'une solution en autoconsommation collective, avec les contraintes actuelles, même si les riverains adhéraient à l'idéal.

Lors de la visite d'Edouard Philippe à Bourges, une réunion a eu lieu avec le conseiller à l'énergie du gouvernement pour essayer d'avoir les dernières subventions. Vinci lui fait sa présentation classique, forme diaporama, sans compte d'exploitation. Sa 1ère question : et le compte d'exploitation ? Vinci n'a même pas de diapositive sur le sujet et a fait un commentaire oral. Le conseiller indique que le projet n'est pas rentable.

Le Maire a pris la décision de découper le projet en deux tranches, une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Pour réétudier l'autoconsommation collective, il faudrait du nouveau dont on ne sait à quelle date, il se produira :

a. - que le nombre de riverains concernés puisse être plus important. Le Maire nous a informés que, suite à la réunion où le conseiller énergie avait indiqué que le compte d'exploitation n'était pas bon, le conseiller énergie avait indiqué qu'un décret devrait paraître ultérieurement pour supprimer la contrainte de riverains rattachés au même poste de transformation, donc forcément moins de pertes d'énergie.

b. - Vinci a indiqué qu'ultérieurement, les agrégateurs pourraient vendre à la fois à des tiers et injecter sur Enedis, donc suppression des pertes importantes.

Dans la tranche ferme, il n'y a donc quasiment pas de chances que, même si les riverains concernés à ce jour adhèrent à l'optimum en autoconsommation collective, Vinci nous fournisse un compte d'exploitation théorique viable. A quoi cela sert-il de consulter les riverains, de faire de la concertation citoyenne, de faire une blockchain dans ces conditions ?

Le Maire lui répond que c'est précisément l'objet de l'expérimentation de mener cette étude poussée, pour décider d'un basculement ou non en autoconsommation collective et en tirer tous les enseignements.

### 4- Risque de délais et subventions

Annie Jacquet rappelle que les subventions ont une date de fin à ne pas dépasser. Or, après la livraison, il faudra du temps pour valider la solution, car selon la période de l'année, le système doit stocker, déstocker, acheter. Si le système ne fonctionne pas correctement dans les délais imposés par les financeurs ou la durée maximale du projet, on aura le choix entre lever les réserves et accepter un système défaillant pour toucher les soldes des subventions, ou, ne pas lever les réserves et ne pas toucher les soldes des subventions. La 1<sup>ère</sup> limite de délai est celle du département et de l'agglomération, due aux élections. Si le projet n'est pas terminé le 31/12/2020, il y a annulation du solde de la subvention agglomération et département et sauf décision expresse du président du conseil départemental, le remboursement des acomptes déjà perçus de la subvention département (de 100 000 euros).

Or, un projet innovant a toujours beaucoup de retard. Vinci n'a pas envoyé de planning à jour (projet démarrant le 23 janvier) mais, dans sa 1<sup>ère</sup> demande de subventions, le Maire avait indiqué : études terminées en juillet 2018, réalisation de septembre 2018 à décembre 2018, démarrage janvier 2019. Il y a donc déjà plus d'un an de retard. S'agissant d'un projet innovant, le risque n'est pas nul de ne pas avoir terminé fin 2020.

## 5- Prix de vente de l'électricité :

Annie Jacquet indique que le compte d'exploitation a été construit avec un prix de vente de 4 centimes le kwh. Le Maire indique que c'est un prix pessimiste, le prix standard étant de 11 centimes et le prix d'achat actuel d'électricité sur le marché de gros (spot) entre 5,8 et 6,3 cts. Annie Jacquet indique que le prix de 11 centimes ne correspond pas au prix de vente de l'électricité en surplus de l'autoconsommation. Ce prix est dégressif selon la puissance. EDF propose 6 centimes du Kwh pour une installation de puissance inférieure à 100 000 kw et indique un prix nul au-delà de cette puissance. C'est pourquoi elle voulait que Vinci garantisse ce prix plancher de 4 centimes, sachant que nous avons toujours accepté, sans jamais négocié, une augmentation de 1% par an. A chaque tour de négo, on insistait pour avoir un prix ferme. En dernier tour de négo, Vinci a répondu que le prix était garanti sans aucune condition mais il a alors rajouté, dans le contrat, un article permettant à Vinci d'arrêter ou de renégocier à tout moment le contrat de vente, si elle juge que le prix est trop élevé. Tant que Vinci ne répondait pas à notre demande de garantie du prix, Vinci n'avait pas besoin de cet article. Autant dire que l'ajout de cet article de renégociation, voire de résiliation possible à tout moment est une mascarade pour annuler toute garantie.

## 6- Compte d'exploitation en autoconsommation individuelle

Annie Jacquet informe qu'actuellement, nous payons 13 000 euros TTC d'électricité pour l'ensemble des bâtiments pouvant être alimentés par Smartmagne. Le compte de résultat est de 50 903 euros au total sur 20 ans, dont 11 954 euros la première année, Vinci considérant, évidemment à tort, que dès le branchement, la performance sera exactement celle attendue. De plus, le prix de vente de l'électricité est non garanti, la redevance annuelle à payer à Vinci n'est pas garantie, tant s'en faut. Le bénéfice sur 20 ans sera inférieur à 50 903 euros sur 20 ans. On peut le rapprocher du coût du projet de 1 380 000 euros HT + frais de trésorerie, ou du coût pour Marmagne seul, soit 25 000 euros + frais de trésorerie.

## 7- Prestation de Vinci

Annie Jacquet ajoute que Vinci a fait erreur sur erreur, à chaque livraison de comptes d'exploitation (chaque compte apportant une nouveauté), toutes à l'avantage de Smartmagne. Vinci a toujours considéré que l'électricité augmentait de 3.5% par an. Cela n'a jamais été le cas ces dernières années. Résultat pour 2018, sans jamais nous consulter, ils ont indiqué un prix d'achat entre 36.3 et 40.7 % supérieur à ce que nous payons. Il a rajouté des recettes non réelles (Enedis pour de la flexibilité, recette mécanisme d'effacement). Il a augmenté à tort de 29% notre consommation dans la situation actuelle, tout en la diminuant dans Smartmagne. Il a considéré que les coûts de production ne subissaient aucune inflation pendant 20 ans.....

Dans le dernier tableau du 25 janvier, il rajoute une récupération de TVA mal calculée. C'est pourquoi, les conseillers municipaux n'ont reçu, qu'hier soir, un tableau, sans aucune modification nouvelle, avec correction de l'erreur TVA, donc enfin juste.

Philippe Morot prend la parole et demande s'il n'y a pas de risque qu'EDF réajuste sur 3 ou 4 ans le coût de l'électricité. Le Maire lui répond que comme la commune va autoconsommer, elle sera moins dépendante des hausses observées sur la fourniture d'électricité.

Gérard Millereux intervient et souligne que les trois personnes qui ont initié le projet (M. Crouzet de Vinci, M de Casaban du SDE 18 et le Maire) s'en vont ou sont déjà parties. Il craint notamment, que le nouveau Président du SDE 18 abandonne Smartmagne ; or, la commune

n'aura pas les moyens de suivre ce projet. De même, le nouveau maire n'aura pas eu les contacts de M de Germay.

Le Maire lui répond qu'il reste au conseil jusqu'en mars 2020 et qu'il va porter le projet jusqu'au bout. Pour Vinci, M Crouzet était secondé par M Bertrand, toujours en poste, et le projet est porté nationalement par le groupe Vinci. Selon Gérard Millereux, le pari est qu'on entraîne les habitants de Marmagne pour 20 ans.

Philippe Morot demande si on peut employer un avocat pour travailler sur ce projet. Le Maire lui répond que c'est déjà le cas puisque c'est l'avocat du SDE 18 qui suit le dossier s'agissant d'une expérimentation soutenue par le SDE 18.

Bernard Duperat prend la parole. Pour lui, c'est un projet innovant, une aventure. Vu les engagements des différents partenaires, il y a certainement des garanties. Il pense que le Maire continuera à aider son successeur. Il faut tenter l'expérience, avec les risques que cela comporte. Marmagne a une image de commune dynamique. Et le SDE a un service juridique sérieux.

Bettina Da Costa demande si on peut rebondir sur les zones d'ombre.

Bertrand Henoff prend la parole. Il demande si le financement est lié à la fois à l'autoconsommation individuelle et à l'autoconsommation collective et à quel moment on va réfléchir pour passer à l'autoconsommation collective.

Dominique Traves trouve qu'il est regrettable que tous les conseillers municipaux ne soient pas présents à cette séance, vu l'importance du sujet.

Lionel Millet rebondit sur cette remarque et précise que c'est la première fois qu'un débat important est organisé. Il souhaiterait que les absents ne puissent pas voter car ils ne sont pas au courant du dossier. Le Maire lui répond que des pouvoirs ayant été donnés à certains élus présents, ils se doivent de voter selon les consignes reçues de leur mandant. Selon Lionel Millet, le meilleur garant du projet SmartMagne est M de Germay et avec son départ, on va se trouver un peu orphelin.

Noëlle Février demande quand est prévue la fin des travaux. Le Maire lui répond que ce sera avant fin 2019. Après la phase d'étude, la phase de travaux est très courte.

Enfin, Jean-Michel Damien prend la parole. Pour lui, au fur et à mesure que le projet a avancé, il a été affiné de plus en plus, avec des assurances et des risques dus à l'expérimentation. C'est un projet vraiment innovant à ne pas rater et c'est aussi une vitrine pour Vinci.

Après ces échanges et compte tenu de l'importance du projet, Monsieur le Maire propose un vote à bulletin secret afin que chacun puisse se prononcer en toute liberté.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité (11 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, sous forme de conception réalisation, avec l'entreprise Omexom Ingénierie (groupe Vinci) et à prendre toutes décisions afférentes à ce marché.

**N°06-2019 – SMARTMAGNE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D’OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE IN ENERGIES POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET D’EQUIPEMENTS D’UN MICROGRID ASSOCIE A UN SERVICE D’AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE**

La société In Energies se propose d’apporter un financement au projet Smartmagne d’un montant de 154 000 €.

Monsieur le Maire présente la convention d’offres de concours dans laquelle sont détaillées les modalités de financement et le calendrier :

- la somme de 90 000 € au versement de la subvention DIVD touchée par la société In Energies. S’il s’avère qu’In Energies ne touche pas au final ces 90000 € pour quelque raison que ce soit, elle s’engage à verser à la commune ce montant intégré au plan de financement global de l’opération à la fin des travaux de la tranche ferme.
- la somme de 64 000 € à la fin des travaux de la tranche ferme. Si dans un délai de 20 mois après la notification du marché et du fait d’une défaillance de l’entreprise, la levée des réserves n’a pu être faite, In Energies versera cette somme de 64 000 € à l’issue de ce délai.
- Les versements de la société In Energies seront effectués dans les 30 jours suivant la réception d’un titre de recette correspondant à chacune des échéances.
- En cas de retard de versement, la société In Energies dédommagera la commune de Marmagne des frais liés à la mobilisation de son contrat de ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l’unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d’offres de concours avec la société In Energies, dans le cadre du projet Smartmagne, convention annexée à la présente délibération.

**N°07/2019 - SMARTMAGNE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D’OFFRE DE CONCOURS AVEC LA SOCIETE VEFIOR POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE GENIE CIVIL ET D’EQUIPEMENTS D’UN MICROGRID ASSOCIE A UN SERVICE D’AUTOCONSOMMATION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE**

La société Véfior se propose d’apporter un financement au projet Smartmagne d’un montant de 300 000 € HT.

Monsieur le Maire présente la convention d’offres de concours dans laquelle sont détaillées les modalités de financement et le calendrier :

- la somme de 100 000 € à la fin de la phase étude AVP sur présentation par la commune de son accord écrit pour poursuivre le projet.
- la somme de 100 000 € à la fin des études sur présentation par la commune à la société Véfior de l’acte ou procès-verbal validant la fin des études.
- la somme de 100 000 € à la fin des travaux de la tranche ferme. Si dans un délai de 20 mois après la notification du marché et du fait d’une défaillance des entreprises du groupe Vinci Energies, la levée des réserves n’a pu être faite, la société Véfior versera cette somme de 100 000 € à l’issue de ce délai
- Les versements de la société Véfior seront effectués dans les 30 jours suivant la réception d’un titre de recette correspondant à chacune des échéances.
- En cas de retard de versement, la société Véfior dédommagera la commune de Marmagne des frais liés à la mobilisation de son contrat de ligne de trésorerie.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention d'offres de concours avec la société Véfior, dans le cadre du projet Smartmagne, convention annexée à la présente délibération.

### **N°08/2019 – SMARTMAGNE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISSION DE COORDINATION SPS**

Dans le cadre du projet d'autoconsommation de la Commune de Marmagne, « Smartmagne », a été lancé un marché de prestations intellectuelles, portant sur la mission de coordination SPS.

Des courriers ont été envoyés à 4 entreprises le 11 décembre 2018 : Apave, Véritas, A3 coordination et Cabinet Verliat.

Les offres étaient à remettre avant le 11 janvier 2019 – 16h00  
Les 4 entreprises consultées ont répondu dans les délais.

Après ouverture des plis, les candidatures et les offres ont été analysées.  
Suite à ces analyses, il a été noté une divergence d'appréciation de la durée du chantier entre les concurrents.  
Aussi, il a été décidé de reconsulter ces mêmes entreprises en leur précisant que les travaux dureraient 6 mois.

La date limite de remise des nouvelles offres était fixée au 23 janvier 2019 – 12h00.  
A cette date, 3 offres ont été reçues : Apave, A3 coordination et Verliat.

Une deuxième analyse des offres a été réalisée et à l'issue, il s'est avéré que l'offre du cabinet Verliat était conforme et la mieux disante pour un montant de 1165 € HT, soit 1398 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché de mission de coordination SPS, dans le cadre du projet Smartmagne, au cabinet Verliat, pour un montant de 1165 € HT, soit 1398 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de mission de coordination SPS, dans le cadre du projet Smartmagne, avec le cabinet Verliat, pour un montant de 1165 € HT, soit 1398 € TTC et à prendre toutes décisions afférentes à ce marché.

### **N°09/2019 – SMARTMAGNE : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE DE BATIMENTS**

Dans le cadre du projet d'autoconsommation de la Commune de Marmagne, « Smartmagne », a été lancé un marché de prestations intellectuelles, portant sur la mission de contrôle technique de bâtiments.

Des courriers ont été envoyés à 3 entreprises le 11 décembre 2018 : Apave, Véritas et Socotec.  
Les offres étaient à remettre avant le 11 janvier 2019 – 16h00.  
2 entreprises consultées ont répondu : Socotec et Apave.

Après ouverture des plis, les candidatures et les offres ont été analysées.  
A l'issue de cette analyse, il s'est avéré que l'offre de l'APAVE était conforme pour un montant de 7570 € HT, soit 9084 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché de mission de contrôle technique de bâtiments, dans le cadre du projet Smartmagne, à l'Apave, pour un montant de 7570 € HT, soit 9084 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le marché de mission de contrôle technique de bâtiments, dans le cadre du projet Smartmagne, avec l'Apave, pour un montant de 7570 € HT, soit 9084 € TTC et à prendre toutes décisions afférentes à ce marché.

### **N°10/2019 – SMARTMAGNE : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE RACCORDEMENT ENEDIS**

Monsieur le Maire présente la convention proposée par Enedis pour le raccordement de l'installation sur le réseau public de distribution électrique basse tension situé rue de la mairie, pour une puissance de raccordement de 120 kVA et la dépose des anciens compteurs, d'un montant de 13470.78 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention avec Enedis pour le raccordement de l'installation sur le réseau public de distribution électrique basse tension situé rue de la mairie, pour une puissance de raccordement de 120 kVA et la dépose des anciens compteurs, d'un montant de 13470.78 € TTC.

### **N°11/2019 – MODIFICATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA MICROCRECHE DE MARMAGNE**

Par délibération n°75-18 en date du 13 novembre 2018, le conseil municipal avait décidé d'approuver le contrat de concession de service public avec la société CRECHE ATTITUDE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes, qui ont été télétransmis à la préfecture du Cher le 21 novembre 2018.

Par courrier en date du 11 janvier 2019, la préfecture du Cher a formulé plusieurs remarques et demandé la modification du contrat afin de préciser le chapitre 3 relatif au personnel et les articles 4-19-33 du contrat.

Monsieur le Maire présente donc les modifications qui doivent être apportées, par avenant, aux différents articles du contrat :

- pour le chapitre 3 relatif au personnel, article 18, est insérée la phrase suivante : *"le concessionnaire s'engage à respecter la convention collective applicable à son secteur d'activité et à transmettre un exemplaire de cette convention à la commune"*.

- pour l'article 4 relatif à la description des locaux, matériels et mobilier, est insérée la phrase suivante, après " La liste du matériel et mobilier existants est jointe en annexe du contrat" : *"Cette liste fait apparaître la distinction entre les biens propres qui seront conservés par le concessionnaire à l'issue du contrat et les biens de retour qui seront conservés par la commune en fin de contrat, sans compensation financière, si les biens sont amortis. Dans le cas contraire, soit en raison d'une durée du contrat inférieure à la durée de l'amortissement de ces biens, soit en raison d'une résiliation à une date antérieure à leur complet amortissement (force majeure, demande du cocontractant ou demande de la commune pour motif d'intérêt général), la Commune réglera la valeur nette comptable de ces biens (déduction faite des amortissements déjà réalisés)."*

- pour l'article 19 relatif au gros entretien, aux réparations et au renouvellement, rubrique "équipements, biens meubles et matériels", est insérée la phrase suivante : "*La liste des équipements, biens meubles et matériels est annexée au contrat.*"

- pour l'article 33 relatif à la remise des biens à l'expiration du contrat, est précisé le terme "biens de retour" à la fin de la phrase : "La commune pourra, le cas échéant, faire supporter au concessionnaire les éventuels frais de remise en état ou d'entretien des biens *de retour.*"

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, les modifications ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de modification.

### **N°12/2019 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Cher, validée par l'Assemblée Départementale en octobre 2017.

Cette convention permet ainsi à la commune de disposer des collections de documents de la Médiathèque Départementale, du portail internet de services, du plan de formation à destination des bibliothécaires, des actions d'animations...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec la Médiathèque Départementale du Cher.

### **Questions diverses**

- Gérard Millereux rappelle qu'il faudra penser, très bientôt, au renouvellement du contrat pour la cantine et informe qu'il y aura une hausse importante du nombre d'élèves de petite section de maternelle à la rentrée de septembre 2019.
- Bertrand Henoff demande ce qui va être entrepris au gymnase pour réparer les fuites d'eau. Le Maire répond que l'entreprise Hemery est venue mais, pour l'instant, l'eau tombe dans les polycarbonates. Il a demandé un nouveau devis car il faut tout refaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire  
A. de GERMAY

La secrétaire  
F. SALESSE

JM DAMIEN

A. JACQUET

G. MILLEREUX

D. TRAVES

B. DA COSTA

F. CHARPENTIER

B. DUPERAT

N. FEVRIER

B. HENOFF

L. MILLET

P. MOROT